

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 315

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inscrits »,

le mot :

« figurant ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du compte ou du »,

les mots :

« figurant sur le compte ou le ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :

« mentionnés »,

le mot :

« figurant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.